

**Remplacée par une version plus récente**



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**UIT-T**

**Q.737**

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

(03/93)

**SPÉCIFICATIONS DU SYSTÈME  
DE SIGNALISATION N° 7**

---

**DESCRIPTION DE L'ÉTAPE 3 DES SERVICES  
COMPLÉMENTAIRES DE TRANSFERT  
D'INFORMATIONS ADDITIONNELLES  
UTILISANT LE SYSTÈME DE  
SIGNALISATION N° 7**

**Article 1 – Signalisation d'utilisateur à usager (UUS)**

**Recommandation UIT-T Q.737**

Remplacée par une version plus récente

(Antérieurement «Recommandation du CCITT»)

---

# Remplacée par une version plus récente

## AVANT-PROPOS

L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes que les Commissions d'études de l'UIT-T doivent examiner et à propos desquels elles doivent émettre des Recommandations.

La Recommandation UIT-T Q.737, article 1, élaborée par la Commission d'études XI (1988-1993) de l'UIT-T, a été approuvée par la CMNT (Helsinki, 1-12 mars 1993).

---

## NOTES

1 Suite au processus de réforme entrepris au sein de l'Union internationale des télécommunications (UIT), le CCITT n'existe plus depuis le 28 février 1993. Il est remplacé par le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) créé le 1<sup>er</sup> mars 1993. De même, le CCIR et l'IFRB ont été remplacés par le Secteur des radiocommunications.

Afin de ne pas retarder la publication de la présente Recommandation, aucun changement n'a été apporté aux mentions contenant les sigles CCITT, CCIR et IFRB ou aux entités qui leur sont associées, comme «Assemblée plénière», «Secrétariat», etc. Les futures éditions de la présente Recommandation adopteront la terminologie appropriée reflétant la nouvelle structure de l'UIT.

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1994

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

# Remplacée par une version plus récente

## TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                            | <i>Page</i> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 1 Signalisation d'utilisateur à utilisateur (UUS) ( <i>user-to-user signalling</i> ) ..... | 1           |
| 1.1 Signalisation d'utilisateur à utilisateur, service 1 .....                             | 1           |
| 1.2 Signalisation d'utilisateur à utilisateur, service 2 .....                             | 10          |
| 1.3 Signalisation d'utilisateur à utilisateur, service 3 .....                             | 18          |



# Remplacée par une version plus récente

Recommandation Q.737

## DESCRIPTION DE L'ÉTAPE 3 DES SERVICES COMPLÉMENTAIRES DE TRANSFERT D'INFORMATIONS ADDITIONNELLES UTILISANT LE SYSTÈME DE SIGNALISATION N° 7

(Helsinki, 1993)

### 1 Signalisation d'utilisateur à utilisateur (UUS) (*user-to-user signalling*)

#### 1.1 Signalisation d'utilisateur à utilisateur, service 1

##### 1.1.1 Définition

Le **service complémentaire de signalisation d'utilisateur à utilisateur (UUS)** permet à deux usagers de RNIS d'échanger un nombre limité d'informations sur le canal de signalisation à l'occasion d'un appel de l'un à l'autre.

NOTE – Ce transfert d'informations d'utilisateur à utilisateur (UUI) (*user-to-user information*) est associé à un service de télécommunication avec commutation de circuits uniquement. Le transfert d'UUI associé à d'autres types d'appels (par exemple dans le cadre d'un service support en mode paquet) doit être étudié.

##### 1.1.2 Description

###### 1.1.2.1 Description générale

Le service 1 de signalisation d'utilisateur à utilisateur (UUS) sert à l'échange d'informations entre deux usagers, opération décrite dans la Recommandation I.257.1 (étape 1). Les fonctions de ce service (étape 2) sont décrites dans la Recommandation Q.87. La description des services utilisant le DDS 1 (étape 3) fait l'objet de la Recommandation Q.957.1. Le présent article est propre au système de signalisation n° 7 et il y est fait usage du protocole du sous-système utilisateur du RNIS (ISUP) défini dans les Recommandations Q.761 à Q.764 et Q.730. Le service 1 permet aux usagers de communiquer en transférant des informations d'utilisateur à utilisateur insérées dans les messages de l'ISUP au cours des phases d'établissement et de libération de la communication. Chaque message peut contenir au plus 128 octets d'informations d'utilisateur à utilisateur à transférer (voir la Note). Les 128 octets en question ne contiennent pas le nom du paramètre d'information d'utilisateur à utilisateur, l'indicateur de commande de protocole ni les octets de longueur.

NOTE 1 – Pendant une période transitoire, les réseaux qui n'acceptent qu'un nombre d'octets insuffisant ne pourront pas, en tout état de cause accepter moins de 32 octets. Des restrictions pourront s'appliquer aux communications nécessitant des informations d'utilisateur à utilisateur dont la longueur est supérieure à 32 octets.

Le service 1 n'est pas un service garanti. Si pour une raison quelconque, la combinaison de l'information du service de base et l'information du service complémentaire provoquent le dépassement de la longueur totale maximale du message, et s'il s'agit du service 1, le réseau doit segmenter le message ISUP conformément au 2/Q.764. Si l'information d'utilisateur à utilisateur doit être mise au rebut, les procédures exceptionnelles décrites au 1.1.5.2.5.2 doivent être appliquées, si possible. Le traitement que reçoit le paramètre information d'utilisateur à utilisateur contenu dans le message initial d'adresse décrit dans la présente Recommandation est également applicable au cas dans lequel le paramètre information d'utilisateur à utilisateur est acheminé dans le message segmentation après la segmentation du message initial d'adresse.

NOTE 2 – Dans le cas du service 1 de signalisation d'utilisateur à utilisateur, après l'acceptation ou le refus initial(e) du service par l'utilisateur appelant, d'autres actions peuvent être nécessaires pour confirmer que le service peut être assuré, ou pour indiquer qu'il ne peut plus l'être (par exemple en raison de la présence du service complémentaire de renvoi d'appel en cas de non-réponse). La présente Recommandation ne donne pas les spécifications dont la mise en œuvre doit faire l'objet d'un complément d'étude.

###### 1.1.2.2 Terminologie spécifique

**information d'utilisateur à utilisateur (UUI)** (*user-to-user information*): information transférée par le service de UUS.

**indicateurs d'utilisateur à utilisateur (UUI ind.)** (*user-to-user indication*): indicateurs indiquant la demande/l'acceptation/le refus d'un service UUS ou la mise au rebut d'une information d'utilisateur à utilisateur.

###### 1.1.2.3 Conditions restrictives à l'application aux services de télécommunication

Voir la Recommandation I.257.1.

###### 1.1.2.4 Définition d'états

Aucune définition d'état particulière n'est exigée.

# Remplacée par une version plus récente

## 1.1.3 Spécifications de fonctionnement

### 1.1.3.1 Fourniture/retrait

Voir la Recommandation I.257.1.

### 1.1.3.2 Spécifications applicables à l'extrémité de départ du réseau

Pas applicable.

### 1.1.3.3 Spécifications applicables dans le réseau

Aucune spécification particulière n'est nécessaire dans le réseau.

### 1.1.3.4 Spécifications applicables à l'extrémité d'arrivée du réseau

Pas applicable.

## 1.1.4 Spécifications de codage

L'information d'utilisateur à utilisateur est acheminée dans le paramètre d'information d'utilisateur à utilisateur de longueur variable qui peut être contenu dans le message initial d'adresse, d'adresse complète, de progression d'appel, de connexion, de réponse, de segmentation et de libération.

Une demande particulière de service 1 est acheminée dans le paramètre des indicateurs d'utilisateur à utilisateur dans le message initial d'adresse. Une indication explicite de l'acceptation ou du rejet du service 1 est acheminée dans le paramètre des indicateurs d'utilisateur à utilisateur contenu dans le message d'adresse complète, de progression d'appel, de réponse, de connexion ou de libération.

L'indication fournie par le réseau lorsque l'information d'utilisateur à utilisateur est éliminée du message initial d'adresse conformément au 1.1.5.2.5.2.3 est acheminée dans le paramètre des indicateurs d'utilisateur à utilisateur dans le premier message vers l'amont approprié, par exemple le message d'adresse complète.

## 1.1.5 Spécifications de signalisation

### 1.1.5.1 Activation/Désactivation/Enregistrement

Le service 1 de UUS doit être demandé par l'utilisateur demandeur lors de l'établissement de la communication si le transfert d'UUI est souhaité dans l'un ou l'autre sens.

Une fois un service de UUS activé (voir la Note), le réseau acceptera l'UUI dans les deux sens selon l'abonnement souscrit par l'utilisateur demandeur.

NOTE – L'activation signifie la demande de UUS. L'exécution signifie la soumission de l'UUI.

### 1.1.5.2 Invocation et fonctionnement

#### 1.1.5.2.1 Actions au commutateur local de départ

##### 1.1.5.2.1.1 Fonctionnement normal

###### 1.1.5.2.1.1.1 Demande implicite de service

La présence du paramètre d'information d'utilisateur à utilisateur dans le message initial d'adresse signifie une demande implicite de service 1. Une demande implicite est «non essentielle» par défaut.

Les procédures d'établissement de la communication sont celles qui sont décrites au 2/Q.764 avec les modifications suivantes.

A l'établissement de la communication, le message initial d'adresse contiendra le paramètre d'information d'utilisateur à utilisateur. L'information d'utilisateur à utilisateur est émise par l'entité de commande de communication, acheminée à travers le réseau et remise non modifiée à l'entité de commande de communication du commutateur de destination. Le paramètre des indicateurs d'utilisateur à utilisateur ne sera pas envoyé.

La réception d'un paramètre d'information d'utilisateur à utilisateur dans un message de commande de communication vers l'amont émis par l'entité de commande de communication du commutateur de destination est une indication implicite d'acceptation du service 1.

# Remplacée par une version plus récente

## 1.1.5.2.1.1.2 Demande explicite de service

Le service 1 peut être explicitement demandé dans un message initial d'adresse. A titre facultatif, à l'établissement de la communication, l'utilisateur demandeur peut indiquer si la demande de service 1 est essentielle ou non essentielle pour la communication (c'est-à-dire si la communication doit aboutir ou pas lorsque l'information d'utilisateur à usager ne peut être acheminée).

Les procédures d'établissement de la communication sont celles qui sont décrites au 2/Q.764 avec les modifications suivantes.

- A l'établissement de la communication, le message initial d'adresse contiendra le paramètre des indicateurs d'utilisateur à usager dans lequel le service 1 est mentionné comme étant «demandé essentiel» ou «demandé non essentiel», selon le cas.
- Pour une demande essentielle, l'indicateur de préférence ISUP sera codé «ISUP demandé». L'entité de commande de communication transmet la demande de service à son homologue du commutateur de destination.
- Si le réseau et l'utilisateur demandé peuvent assurer le transfert de l'information d'utilisateur à usager, une acceptation du service 1 sera renvoyée au commutateur de départ dans un message d'adresse complète, de progression d'appel, de réponse, de connexion ou de libération avec l'indication «service 1 assuré» dans le paramètre des indicateurs d'utilisateur à usager. Cette indication explicite doit être transmise à la commande d'appel du commutateur de départ.

## 1.1.5.2.1.1.3 Transfert de l'information d'utilisateur à usager

L'information d'utilisateur à usager peut être contenue dans un des messages qui peut être transféré pendant les phases d'établissement de la communication et de libération d'appel, que le service soit demandé implicitement ou explicitement, pourvu que la demande explicite de service 1 n'ait pas été rejetée ou que la demande implicite de service 1 n'ait pas été mise au rebut. Si la demande explicite de service 1 est insérée dans le message initial d'adresse, toute information d'utilisateur à usager comprise doit être alors considérée comme faisant partie du service explicite.

Le paramètre d'information d'utilisateur à usager reçu par le commutateur de destination dans un message de libération est transmis à l'entité de commande de communication pour l'utilisateur de destination. Dans le cas d'une libération simultanée de la communication, il est possible que le message de libération n'atteigne pas le commutateur de destination et dans ce cas l'information d'utilisateur à usager sera perdue.

## 1.1.5.2.1.2 Procédures exceptionnelles

Le commutateur de départ doit pouvoir interpréter les indications de mise au rebut et de rejet données par n'importe quel commutateur suivant et agir en conséquence (voir 1.1.5.2.5.2).

## 1.1.5.2.2 Actions au centre de transit

### 1.1.5.2.2.1 Exploitation normale

L'information qui est créée selon la procédure décrite au 1.1.5.2.1.1 est transmise sans modification.

### 1.1.5.2.2.2 Procédures exceptionnelles

L'information qui est créée selon la procédure décrite au 1.1.5.2.5.2 est transmise sans modification. En outre, une demande explicite de service peut être rejetée ou une information d'utilisateur à usager peut être mise au rebut (voir 1.1.5.2.5.2) dans le centre de transit.

## 1.1.5.2.3 Actions au centre tête de ligne international de départ

### 1.1.5.2.3.1 Exploitation normale

Voir 1.1.5.2.2.1.

### 1.1.5.2.3.2 Procédures exceptionnelles

Voir 1.1.5.2.2.2.

## 1.1.5.2.4 Actions au centre tête de ligne international d'arrivée

### 1.1.5.2.4.1 Exploitation normale

Voir 1.1.5.2.2.1.

# Remplacée par une version plus récente

## 1.1.5.2.4.2 Procédures exceptionnelles

Voir 1.1.5.2.2.2.

## 1.1.5.2.5 Actions au commutateur local de destination

### 1.1.5.2.5.1 Exploitation normale

L'information qui est créée selon la procédure décrite au 1.1.5.2.1.1 est transmise à l'accès.

### 1.1.5.2.5.2 Procédures exceptionnelles

#### 1.1.5.2.5.2.1 Rejet d'une demande implicite de service

Voir 1.1.5.2.5.2.3.

#### 1.1.5.2.5.2.2 Rejet d'une demande explicite de service

Si le service 1 est explicitement demandé comme étant essentiel et que le réseau sait déjà ou a appris que lui-même ou l'utilisateur demandé ne peuvent l'accepter, un message de libération est envoyé avec la cause n° 29, «service complémentaire rejeté», ou avec un indicateur de cause n° 69, «service complémentaire demandé non mis en œuvre», et le diagnostic contenant le nom du paramètre des indicateurs d'utilisateur à utilisateur.

Si le réseau sait déjà ou a appris que lui-même ou l'utilisateur demandé ne peuvent accepter le service 1 et que celui-ci a été explicitement demandé comme étant non essentiel, une indication «service 1 non assuré» est renvoyée dans le paramètre des indicateurs utilisateur à utilisateur dans le message d'adresse complète, de progression d'appel, de réponse, de connexion ou de libération.

Si le réseau ne comprend pas la demande explicite de service 1 ou si l'entité de commande des communications de destination n'indique pas l'acceptation ou le rejet, aucun des messages d'adresse complète, de progression d'appel, de réponse, de connexion ou de libération renvoyés vers le commutateur de départ ne comportera d'acceptation ou de rejet du service 1. Ce type de réponse sera considéré comme étant un rejet implicite du service 1.

Le premier message vers l'amont contenant l'information d'utilisateur à utilisateur contiendra également l'acceptation du service à moins que celle-ci n'ait été envoyée dans un précédent message vers l'amont; autrement, la demande explicite de service 1 sera considérée comme étant rejetée.

#### 1.1.5.2.5.2.3 Mise au rebut de l'information d'utilisateur à utilisateur

Si, pour la demande implicite de service 1, le réseau ne peut transmettre l'information d'utilisateur à utilisateur dans le message initial d'adresse, par exemple, parce qu'il n'accepte pas ce service, le paramètre des indicateurs d'utilisateur à utilisateur est inclus dans le premier message vers l'amont approprié, par exemple d'adresse complète, avec l'indicateur du réseau de mise au rebut contenant le code «UUI mise au rebut par le réseau». Toutefois, cette indication ne saurait être garantie, étant donné qu'un message segmentation qui achemine l'information d'utilisateur à utilisateur peut être mis au rebut sans aucune indication du moment où a lieu l'interfonctionnement d'homologue à homologue avec l'ISUP de la Recommandation Q.767. Si le réseau ne peut transmettre le paramètre d'information d'utilisateur à utilisateur dans un autre message, aucune indication ne sera fournie.

Si, pour la demande explicite de service 1, le réseau ne peut transmettre l'information d'utilisateur à utilisateur dans un message, aucune indication ne sera fournie.

Il se peut que l'utilisateur ne puisse interpréter l'information d'utilisateur à utilisateur entrante. Dans ce cas, l'utilisateur mettra au rebut l'information sans interrompre le traitement normal de la communication et le réseau ne fournira pas alors de signalisation spécifique.

## 1.1.6 Interaction avec les autres services complémentaires

### 1.1.6.1 Appel en instance (CW) (*call waiting*)

Pas d'incidence sur l'ISUP.

### 1.1.6.2 Services de transfert d'appels

Aucune interaction applicable actuellement.

### 1.1.6.3 Présentation d'identification de la ligne connectée (COLP) (*connected line identification presentation*)

Pas d'incidence sur l'ISUP.

# Remplacée par une version plus récente

## 1.1.6.4 Restriction d'identification de la ligne connectée (COLR) (*calling line identification restriction*)

Pas d'incidence sur l'ISUP.

## 1.1.6.5 Présentation d'identification de la ligne appelante (CLIP) (*calling line identification presentation*)

Pas d'incidence sur l'ISUP.

## 1.1.6.6 Restriction d'identification de la ligne appelante (CLIR) (*calling line identification restriction*)

Pas d'incidence sur l'ISUP.

## 1.1.6.7 Groupe fermé d'utilisateurs (CUG) (*closed user group*)

Pas d'incidence sur l'ISUP.

## 1.1.6.8 Communication conférence (CONF) (*conference calling*)

Pas d'incidence sur l'ISUP.

## 1.1.6.9 Sélection directe à l'arrivée (DDI) (*direct dialling-in*)

Pas d'incidence sur l'ISUP.

## 1.1.6.10 Services de renvoi d'appel

### 1.1.6.10.1 Renvoi d'appel sur occupation (CFB) (*call forwarding busy*)

Si l'utilisateur émetteur du renvoi d'appel n'est pas abonné au service 1 ou le neutralise pour les appels réacheminés, deux cas se présentent:

- a) si le service 1 a été demandé explicitement comme étant «essentiel», l'appel est libéré. La cause donnée est «service complémentaire rejeté»;
- b) si le service 1 a été demandé implicitement, ou explicitement comme étant «non essentiel», le commutateur de renvoi n'insérera pas le paramètre d'information d'utilisateur à utiliser dans le message initial d'adresse utilisé pour établir la branche renvoi de la connexion. De même, si le paramètre des indicateurs d'utilisateur à utiliser est inséré dans le message initial d'adresse sortant, le service 1 sera indiqué comme «pas d'information». Les procédures spécifiées au 1.1.5.2.5.2 permettent de garantir que, le cas échéant, l'utilisateur demandeur est informé de l'absence de la fonction signalisation d'utilisateur à utiliser.

Si l'utilisateur émetteur du renvoi d'appel est abonné au service 1 et qu'il ne neutralise pas le service 1 pour les appels réacheminés, le commutateur effectuant le renvoi essaiera de fournir le service demandé, ce qu'il fera en demandant le service 1 dans le message initial d'adresse sortant, en utilisant la même information de demande qui est contenue dans le message initial d'adresse d'origine. Si la demande aboutit, le transfert d'information d'utilisateur à utiliser pourra avoir lieu entre l'utilisateur demandeur et l'utilisateur vers lequel l'appel est réacheminé.

Lorsqu'un utilisateur constate qu'un numéro est occupé, les indicateurs et/ou l'information d'utilisateur à utiliser sont eux aussi communiqués à l'utilisateur émetteur du renvoi d'appel quand celui-ci est présenté.

### 1.1.6.10.2 Renvoi d'appel sur non-réponse (CFNR) (*call forwarding no reply*)

La demande implicite ou explicite de service 1 est envoyée à l'utilisateur émetteur du renvoi d'appel. Si celui-ci n'est pas abonné au service 1 ou le neutralise pour les appels réacheminés ou encore rejette explicitement une demande explicite, deux cas se présentent:

- a) si le service 1 a été demandé explicitement comme étant «essentiel», l'appel est libéré. La cause donnée est «service complémentaire rejeté»;
- b) si le service 1 a été demandé implicitement, ou explicitement comme étant «non essentiel», le commutateur effectuant le renvoi n'insérera pas le paramètre d'information d'utilisateur à utiliser dans le message initial d'adresse pour établir la branche renvoi de la connexion. De même, si le paramètre des indicateurs d'utilisateur à utiliser est inséré dans le message initial d'adresse sortant, le service 1 sera indiqué comme «pas d'information». Les procédures spécifiées au 1.1.5.2.5.2 permettent de garantir que, le cas échéant, l'utilisateur demandeur est informé de l'absence de la fonction signalisation d'utilisateur à utiliser.

Si l'utilisateur émetteur du renvoi d'appel est abonné au service 1, qu'il ne le neutralise pas pour les appels réacheminés et ne rejette pas explicitement la demande, la procédure se déroule comme au 1.1.6.10.1, Renvoi d'appel sur occupation.

# Remplacée par une version plus récente

## **1.1.6.10.3 Renvoi d'appel sans condition (CFU) (*call forwarding unconditional*)**

Comme le renvoi d'appel sur occupation (voir 1.1.6.10.1).

## **1.1.6.10.4 Déviation d'appel (CD) (*call deflection*)**

Déviation d'appel avant alerte: comme le renvoi d'appel sur occupation (voir 1.1.6.10.1); l'appel est traité comme si l'utilisateur constatait que le numéro est occupé.

Déviation d'appel après alerte: comme le renvoi d'appel sur non-réponse (voir 1.1.6.10.2).

## **1.1.6.11 Recherche de ligne (LH) (*line hunting*)**

Pas d'incidence sur l'ISUP.

## **1.1.6.12 Service à trois correspondants (3 PTY) (*three-party service*)**

Pas d'incidence sur l'ISUP.

## **1.1.6.13 Signalisation d'utilisateur à utilisateur (UUS) (*user-to-user signalling*)**

### **1.1.6.13.1 Signalisation d'utilisateur à utilisateur, service 1 (UUS1) (*user-to-user signalling, service 1*)**

Pas applicable.

### **1.1.6.13.2 Signalisation d'utilisateur à utilisateur, service 2 (UUS2) (*user-to-user signalling, service 2*)**

Dans le message initial d'adresse on peut demander plusieurs services complémentaires de signalisation d'utilisateur à utilisateur. Lorsque la demande d'un service n'est pas associée à une demande explicite de service 1, l'indicateur correspondant contient la mention «pas d'information» dans le paramètre des indicateurs d'utilisateur à utilisateur.

Lorsque plusieurs services complémentaires de signalisation d'utilisateur à utilisateur sont demandés alors que l'un d'entre eux, déclaré «essentiel», ne peut être assuré, l'appel sera libéré avec une indication de cause appropriée.

Si aucun service n'est demandé comme étant «essentiel», le paramètre des indicateurs d'utilisateur à utilisateur vers l'arrière mentionnera l'acceptation ou le rejet pour chaque service demandé. Lorsque le paramètre des indicateurs d'utilisateur à utilisateur est envoyé, si l'indication d'acceptation ou de rejet ne s'applique pas au service donné, la mention «pas d'information» sera associée à ce service.

### **1.1.6.13.3 Signalisation d'utilisateur à utilisateur, service 3 (UUS3) (*user-to-user signalling, service 3*)**

Comme la signalisation d'utilisateur à utilisateur, service 2 (voir 1.1.6.13.2). Si le service 3 est demandé après l'établissement de la communication, l'interaction décrite au 1.3.6.13.1 est applicable.

## **1.1.6.14 Numéro d'abonné multiple (MSN) (*multiple subscriber number*)**

Pas d'incidence sur l'ISUP.

## **1.1.6.15 Maintien d'appel (HOLD) (*call hold*)**

Un correspondant qui a fait l'objet d'un maintien et qui se déconnecte peut échanger des UUI (service 1) durant la phase de libération de l'appel.

## **1.1.6.16 Avis de taxation (AOC) (*advice on charge*)**

Pas d'incidence sur l'ISUP.

## **1.1.6.17 Sous-adressage (SUB) (*sub-addressing*)**

Pas d'incidence sur l'ISUP.

## **1.1.6.18 Portabilité des terminaux (TP) (*terminal portability*)**

Pas d'incidence sur l'ISUP.

## **1.1.6.19 Aboutissement d'appels à des abonnés occupés (CCBS) (*completion of calls to busy subscriber*)**

Aucune interaction applicable actuellement.

# Remplacée par une version plus récente

## 1.1.6.20 Identification des appels malveillants (MCID) (*malicious call identification*)

Pas d'incidence sur l'ISUP.

## 1.1.6.21 Taxation à l'arrivée (REV) (*reverse charging*)

Aucune interaction applicable actuellement.

## 1.1.6.22 Préséance et préemption à plusieurs niveaux (MLPP) (*multi-level precedence and preemption*)

Pas d'incidence sur l'ISUP.

## 1.1.6.23 Plan de numérotage privé (PNP) (*private numbering plan*)

Aucune interaction applicable actuellement.

## 1.1.6.24 Service à carte internationale de facturation des télécommunications

Aucune interaction applicable actuellement.

## 1.1.7 Interaction avec d'autres réseaux

Lorsque l'entité de commande de communication est établie entre un réseau assurant le service 1 de signalisation d'usager à usager et

- un réseau non SS n° 7;
- un réseau SS n° 7, non ISUP;
- un réseau SS n° 7 n'assurant pas le service.

le commutateur RNIS recevant un message initial d'adresse comprenant une demande de service, implicite ou explicite, garde en mémoire cette demande et envoie en retour des informations de signalisation sur le service de signalisation d'usager à usager selon les indications données au Tableau 1-1.

TABLEAU 1-1/Q.737

### Rejet de service 1 en cas d'interfonctionnement

| Réseau en interfonctionnement            | Demande implicite                                           | Demande non essentielle                                     | Demande essentielle                   |
|------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| Réseau non SS n° 7                       | ACM; ind. d'interfonctionnement: interfonct. établi         | ACM; ind. d'UUI: service 1 pas assuré                       | Rel n° 29 + diagnostic (Note 1)       |
| Réseau SS n° 7, non ISUP                 | ACM; ind. de sous-système ISUP-RNIS: ISUP pas tout le temps | ACM; ind. d'UUI: service 1 pas assuré                       | Rel n° 29 + diagnostic (Note 1)       |
| Réseau SS n° 7 n'assurant pas le service | ACM ou connexion; ind. d'UUI: mise au rebut d'UUI (Note 2)  | ACM ou connexion; ind. d'UUI: service 1 pas assuré (Note 3) | Rel n° 29 + diagnostic (Notes 1 et 3) |

#### NOTES

1 Le champ de diagnostic contient les nom et longueur du paramètre des indicateurs.

2 Si l'UUI dans le message initial d'adresse a été mise au rebut, le paramètre des indicateurs d'usager à usager contient l'indication «UUI mise au rebut par le réseau».

Si l'on constate que le commutateur de départ a procédé aux opérations de segmentation en envoyant une UUI dans le segment additionnel et si un commutateur ultérieur sait que la procédure de segmentation n'est pas prise en charge par le réseau suivant, ce commutateur codera le paramètre des indicateurs d'usager à usager comme suit: «UUI mise au rebut par le réseau». Cette connaissance peut être obtenue par la réception d'un message de confusion indiquant que le message de segmentation a été mis au rebut.

3 Un centre tête de ligne de transit ou international devra peut-être rejeter le service au cas où il reçoit un message de confusion indiquant que les indicateurs d'usager à usager demandant le service ne sont pas acceptés par le réseau suivant.

Deux RNIS en interfonctionnement doivent éventuellement garder la mémoire du service demandé jusqu'à ce qu'il soit avéré qu'ils peuvent tous deux prendre en charge le service.

# Remplacée par une version plus récente

## 1.1.8 Flux de signalisation

La Figure 1-1 montre les flux de signalisation lorsque le service 1 de UUS implicitement demandé a pu être utilisé avec succès dans une configuration point à point. La Figure 1-2 montre les mêmes flux de signalisation lorsque le service 1 de UUS a pu être utilisé avec succès après demande explicite dans une configuration point à point.

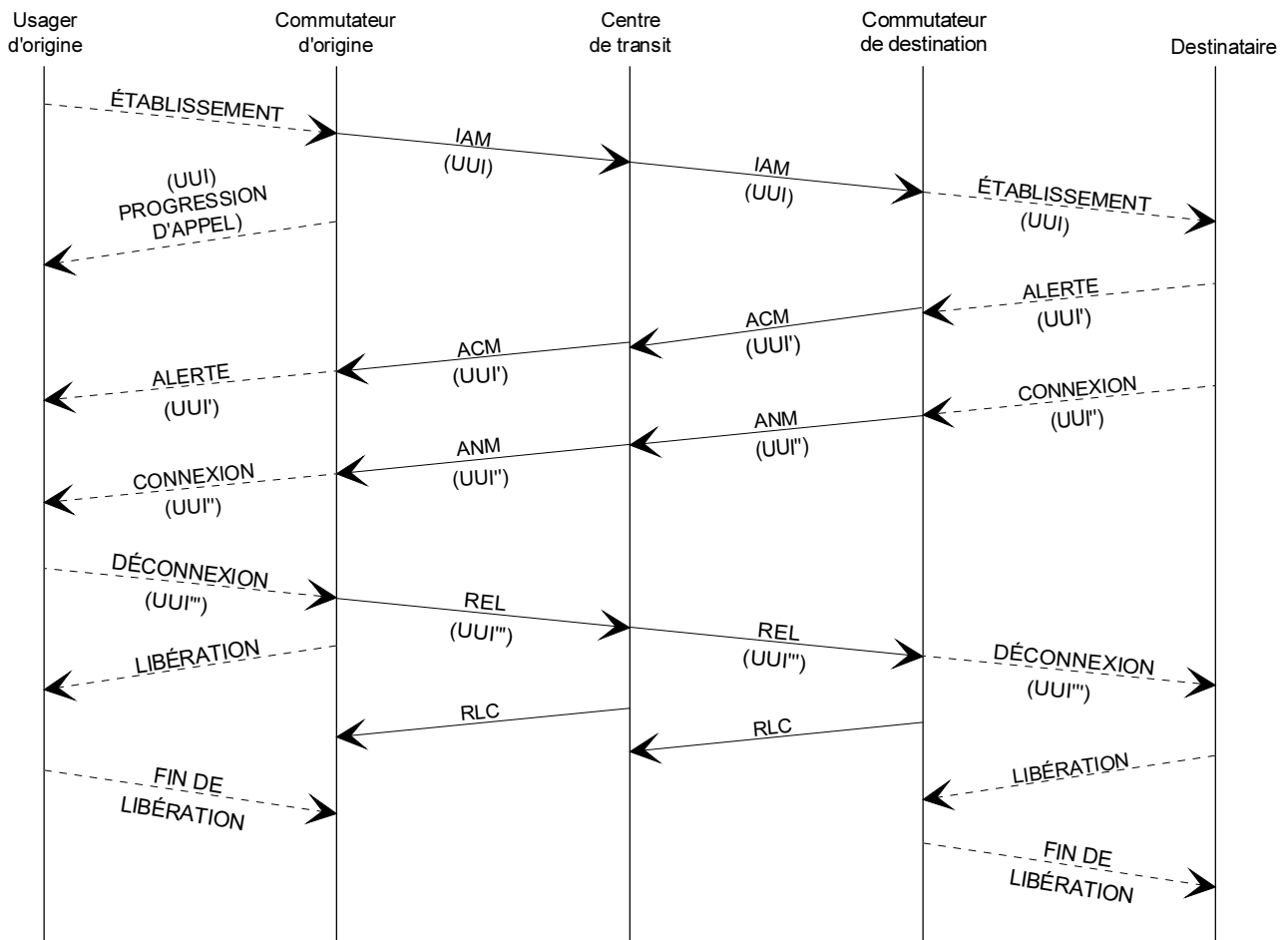
Les Notes ci-après s'appliquent aux Figures 1-1 et 1-2:

### NOTES

1 Au cas où une indication ALERTE est acheminée dans le message de progression d'appel, les paramètres des indicateurs d'utilisateur à utilisateur et/ou le paramètre d'information d'utilisateur à utilisateur peuvent également être acheminés dans le message de progression d'appel.

2 Au cas où l'appel aboutit à un terminal à réponse automatique, les paramètres des indicateurs d'utilisateur à utilisateur et/ou le paramètre d'information d'utilisateur à utilisateur peuvent être acheminés dans un message de connexion.

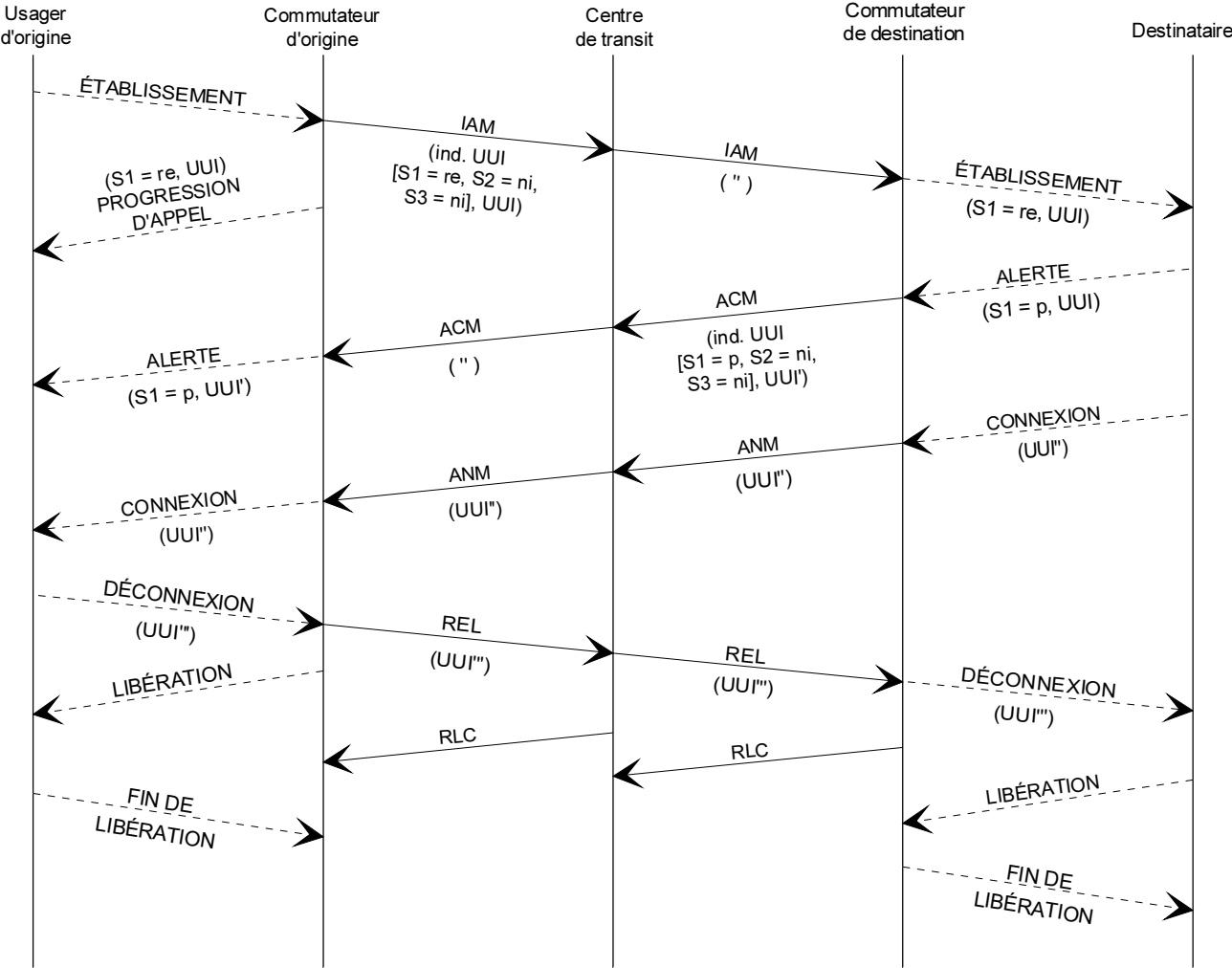
Les abréviations suivantes sont utilisées dans les Figures 1-1 et 1-2:



T1124430-90/d01

FIGURE 1-1/Q.737  
Service 1 de UUS utilisé avec succès  
(demande implicite, l'utilisateur demandé est point à point)

# Remplacée par une version plus récente



T1124440-90/d02

FIGURE 1-2/Q.737

Service 1 de UUS utilisé avec succès  
(demande explicite, l'utilisateur demandé est point à point)

| Abréviations | Valeurs de l'indicateur de signalisation d'utilisateur à utilisateur |
|--------------|----------------------------------------------------------------------|
| ni           | Pas d'information                                                    |
| rne          | Demandé, non essentiel                                               |
| re           | Demandé, essentiel                                                   |
| p            | Fourni                                                               |
| np           | Non fourni                                                           |
| Abréviations | Nom du paramètre                                                     |
| UUI          | Information d'utilisateur à utilisateur                              |
| ind. UUI     | Indicateurs d'utilisateur à utilisateur                              |
| Abréviations | Nom de message                                                       |
| ACM          | Adresse complète                                                     |
| ANM          | Réponse                                                              |
| IAM          | Message initial d'adresse                                            |
| REL          | Libération                                                           |
| RLC          | Libération terminée                                                  |

# Remplacée par une version plus récente

Les messages indiqués en tireté ne font pas partie du protocole du sous système ISUP et sont indiqués pour information seulement. Pour des informations plus détaillées sur les procédures d'usager à usager du protocole d'accès, se reporter aux Recommandations relatives au protocole d'accès RNIS.

## 1.1.9 Valeurs des paramètres (temporisations)

Aucune valeur identifiée.

## 1.1.10 Description dynamique

Aucune description dynamique (SDL) n'est incluse.

## 1.2 Signalisation d'usager à usager, service 2

### 1.2.1 Définition

Voir 1.1.1.

### 1.2.2 Description

#### 1.2.2.1 Description générale

Le service 2 de signalisation d'usager à usager (UUS) sert à l'échange d'informations entre deux usagers, opération décrite dans la Recommandation I.257.1 (étape 1). Les fonctions de ce service (étape 2) sont décrites dans la Recommandation Q.87. La description des services utilisant le DDS 1 (étape 3) fait l'objet de la Recommandation Q.957.1. Le présent article est propre au système de signalisation n° 7 et il y est fait usage du protocole du sous-système utilisateur du RNIS (ISUP) défini dans les Recommandations Q.761 à Q.764 et Q.730. Le service 2 permet aux usagers de communiquer en transférant au plus deux messages d'informations d'usager à usager dans chaque sens au cours de la phase d'établissement de la communication. Chaque message peut contenir au plus 128 octets d'information d'usager à transférer (voir la Note). Les 128 octets en question ne contiennent pas le nom de paramètres d'information d'usager à usager, l'indicateur de commande de protocole ou les octets de longueur.

NOTE – Pendant une période transitoire, les réseaux qui n'acceptent qu'un nombre d'octets insuffisant ne pourront pas, en tout état de cause accepter moins de 32 octets. Des restrictions pourront s'appliquer aux communications nécessitant des informations d'usager à usager dont la longueur est supérieure à 32 octets.

A titre d'option offerte par le réseau, l'information d'usager à usager peut être remise au destinataire après qu'une réponse est donnée à l'appel pour tenir compte des cas où l'information est envoyée à peu près au moment même où l'appel reçoit une réponse.

Le service 2 ne peut être utilisé en présence d'une configuration point à point à l'interface usager-réseau au commutateur de destination.

#### 1.2.2.2 Terminologie spécifique

Voir 1.1.2.2.

#### 1.2.2.3 Conditions restrictives à l'application aux services de télécommunication

Voir la Recommandation I.257.1.

#### 1.2.2.4 Définition d'états

Aucune définition d'état particulière n'est exigée.

### 1.2.3 Spécifications de fonctionnement

#### 1.2.3.1 Fourniture/retrait

Voir la Recommandation I.257.1.

#### 1.2.3.2 Spécifications applicables à l'extrémité de départ du réseau

Pas applicable.

#### 1.2.3.3 Spécifications applicables dans le réseau

Aucune spécification particulière n'est nécessaire dans le réseau.

# Remplacée par une version plus récente

## 1.2.3.4 Spécifications applicables à l'extrémité d'arrivée du réseau

Pas applicable.

## 1.2.4 Spécifications de codage

La demande de service 2 est acheminée par le paramètre des indicateurs d'utilisateur à utilisateur dans le message initial d'adresse. L'information d'utilisateur à utilisateur est acheminée dans le paramètre d'information d'utilisateur à utilisateur du message d'information d'utilisateur à utilisateur.

L'indication d'acceptation ou de rejet du service 2 est acheminée par le paramètre des indicateurs d'utilisateur à utilisateur dans le message d'adresse complète ou de progression d'appel.

## 1.2.5 Spécifications de signalisation

### 1.2.5.1 Activation/Désactivation/Enregistrement

Le service 2 de UUS doit être demandé par l'utilisateur demandeur lors de l'établissement de la communication si le transfert d'UUI est souhaité dans l'un ou l'autre sens.

Une fois un service de UUS activé (voir la Note), le réseau acceptera l'UUI dans les deux sens selon l'abonnement souscrit par l'utilisateur demandeur.

NOTE – L'activation signifie la demande de UUS. L'exécution signifie la soumission d'UUI.

### 1.2.5.2 Invocation et fonctionnement

#### 1.2.5.2.1 Actions au commutateur local de départ

##### 1.2.5.2.1.1 Fonctionnement normal

##### 1.2.5.2.1.1.1 Demande de service

Le service 2 est explicitement demandé dans un message initial d'adresse. A titre facultatif, lors de l'établissement de la communication, l'utilisateur demandeur peut spécifier si la demande de service 2 est essentielle ou non essentielle pour la communication (c'est-à-dire si la communication doit être établie ou non si l'information d'utilisateur à utilisateur ne peut pas être transférée).

Les procédures d'établissement de la communication sont celles qui sont décrites en 2/Q.764 avec les modifications suivantes:

- à l'établissement de la communication, le message initial d'adresse contiendra le paramètre des indicateurs d'utilisateur à utilisateur dans lequel le service 2 est mentionné comme étant «demandé essentiel» ou «demandé non essentiel», selon le cas.
- pour une demande essentielle, l'indicateur de préférence ISUP sera codé «ISUP demandé». L'entité de commande de communication transmet la demande de service à son homologue du commutateur de destination;
- si le réseau et l'utilisateur demandé peuvent assurer le transfert de l'information d'utilisateur à utilisateur, une acceptation du service 2 sera renvoyée au commutateur de départ dans un message d'adresse complète ou de progression d'appel avec l'indication «service 2 assuré» dans le paramètre des indicateurs d'utilisateur à utilisateur. Cette indication explicite doit être transmise à la commande de communication du commutateur de départ.

##### 1.2.5.2.1.1.2 Transfert de l'information d'utilisateur à utilisateur

Après transmission de l'acceptation du service 2 à travers le réseau, les deux utilisateurs peuvent transférer l'information d'utilisateur à utilisateur entre eux. Dans le réseau, le paramètre d'information d'utilisateur à utilisateur sera acheminé dans un message d'information d'utilisateur à utilisateur. Le réseau permet le transfert de ces messages dans les deux sens.

Si un élément d'information DONNÉES À SUIVRE est reçu du système DSS 1 dans un message INFORMATION D'USAGER, cette information est transférée dans le paramètre de transport d'accès associé au message d'information d'utilisateur à utilisateur correspondant pour être transmise à l'accès de destination.

Lorsque le service 2 est fourni, il n'est pas possible de transmettre plus de deux messages d'information d'utilisateur à utilisateur acheminant des paramètres d'information d'utilisateur à utilisateur dans chaque sens au cours de la phase d'établissement de la communication. Si plus de deux messages sont reçus au cours de l'établissement de la communication, tous les messages en trop sont mis au rebut. Si seul le service 2 a été demandé, l'un des messages en trop peut être également reçu et remis après passage à l'état de réponse.

# Remplacée par une version plus récente

## 1.2.5.2.1.2 Procédures exceptionnelles

Le commutateur d'origine doit pouvoir interpréter une indication de rejet donnée par n'importe quel commutateur suivant et agir en conséquence (voir 1.2.5.2.5.2).

## 1.2.5.2.2 Actions au centre de transit

### 1.2.5.2.2.1 Exploitation normale

L'information qui est créée selon la procédure décrite au 1.2.5.2.1.1 est transmise sans modification.

### 1.2.5.2.2.2 Procédures exceptionnelles

L'information qui est créée selon la procédure décrite au 1.2.5.2.5.2 est transmise sans modification. En outre, une demande de service peut être rejetée (voir 1.2.5.2.5.2) dans le centre de transit.

## 1.2.5.2.3 Actions au centre tête de ligne international de départ

### 1.2.5.2.3.1 Exploitation normale

Voir 1.2.5.2.2.1.

### 1.2.5.2.3.2 Procédures exceptionnelles

Voir 1.2.5.2.2.2.

## 1.2.5.2.4 Actions au centre tête de ligne international d'arrivée

### 1.2.5.2.4.1 Exploitation normale

Voir 1.2.5.2.2.1.

### 1.2.5.2.4.2 Procédures exceptionnelles

Voir 1.2.5.2.2.2.

## 1.2.5.2.5 Actions au commutateur local de destination

### 1.2.5.2.5.1 Exploitation normale

L'information qui est créée selon la procédure décrite au 1.2.5.2.1.1 est transmise à l'accès.

### 1.2.5.2.5.2 Procédures exceptionnelles

#### 1.2.5.2.5.2.1 Rejet d'une demande de service

Si l'appel est point à multipoint, le service 2 ne peut être assuré à l'interface appelée car l'utilisateur n'est pas identifié tant qu'il n'est pas connecté. En conséquence, le service 2 doit être rejeté.

Si le réseau sait déjà ou a appris que lui-même ou l'utilisateur demandé ne peuvent pas prendre en charge le service 2 ou si l'appel est point à multipoint et que le service 2 a été demandé comme étant non essentiel, une indication de rejet du service 2 est renvoyée dans le message d'adresse complète ou de progression de l'appel avec l'indication «service 2 non assuré» dans le paramètre des indicateurs d'utilisateur à usager.

Si le service 2 a été demandé comme étant «essentiel» et que le réseau sait déjà ou a appris que lui-même ou l'utilisateur demandé ne peuvent le prendre en charge ou que la communication est point à multipoint, un message de libération est envoyé avec la cause n° 29, «service complémentaire rejeté», avec la cause n° 69, «service complémentaire demandé non mis en œuvre», ou dans le cas d'une communication point à multipoint avec la cause n° 88, «destination incompatible», et le diagnostic contenant le nom du paramètre des indicateurs d'utilisateur à usager.

Si le réseau ne comprend pas la demande de service 2 ou que l'entité de commande de communication du commutateur de destination n'indique pas l'acceptation ou le rejet, le message d'adresse complète ou de progression de l'appel envoyé au commutateur de départ ne doit pas inclure d'indicateur d'acceptation ou de rejet du service 2. Ce type de réponse est considéré comme un rejet implicite du service 2.

## 1.2.6 Interaction avec les autres services complémentaires

### 1.2.6.1 Appel en instance (CW)

Pas d'incidence sur l'ISUP.

# Remplacée par une version plus récente

## 1.2.6.2 Service de transfert d'appels

Aucune interaction applicable actuellement.

## 1.2.6.3 Présentation d'identification de la ligne connectée (COLP)

Pas d'incidence sur l'ISUP.

## 1.2.6.4 Restriction d'identification de la ligne connectée (COLR)

Pas d'incidence sur l'ISUP.

## 1.2.6.5 Présentation d'identification de la ligne appelante (CLIP)

Pas d'incidence sur l'ISUP.

## 1.2.6.6 Restriction d'identification de la ligne appelante (CLIR)

Pas d'incidence sur l'ISUP.

## 1.2.6.7 Groupe fermé d'utilisateurs (CUG)

Pas d'incidence sur l'ISUP.

## 1.2.6.8 Communication conférence (CONF)

Pas d'incidence sur l'ISUP.

## 1.2.6.9 Sélection directe à l'arrivée (DDI)

Pas d'incidence sur l'ISUP.

## 1.2.6.10 Services de renvoi d'appel

### 1.2.6.10.1 Renvoi d'appel sur occupation (CFB)

Si l'utilisateur émetteur du renvoi d'appel n'est pas abonné au service 2 ou le neutralise pour les appels réacheminés, deux cas se présentent:

- a) si le service 2 a été demandé explicitement comme étant «essentiel», l'appel est libéré. La cause donnée est «service complémentaire rejeté»;
- b) si le service 2 a été demandé explicitement comme étant «non essentiel», le commutateur de renvoi insérera le paramètre des indicateurs d'utilisateur à utiliser dans le message initial d'adresse sortant utilisé pour établir la branche renvoi de la connexion, et en ce qui concerne le service 2 la mention «pas d'information». Les procédures spécifiées au 1.2.5.2.5.2 permettront de garantir que l'utilisateur demandé est informé, le cas échéant, de l'absence de la fonction de signalisation d'utilisateur à utiliser.

Si l'utilisateur émetteur du renvoi d'appel est abonné au service 2 et qu'il ne neutralise pas le service 2 pour les appels réacheminés, le commutateur effectuant le renvoi essaiera de fournir le service demandé, ce qu'il fera en demandant le service 2 dans le message initial d'adresse sortant, en utilisant la même information de demande qui est contenue dans le message initial d'adresse d'origine. Si la demande aboutit, le transfert d'information d'utilisateur à utiliser pourra avoir lieu entre l'utilisateur demandeur et l'utilisateur vers lequel l'appel est réacheminé.

Lorsqu'un utilisateur constate qu'un numéro est occupé, les indicateurs d'utilisateur à utiliser sont eux aussi communiqués à l'utilisateur émetteur du renvoi d'appel quand celui-ci est présenté.

### 1.2.6.10.2 Renvoi d'appel sur non-réponse (CFNR)

Le service 2 n'est pas étendu à l'utilisateur vers lequel l'appel est réacheminé pour le renvoi d'appel sur non-réponse, mais les indicateurs d'utilisateur à utiliser sont communiqués à l'utilisateur émetteur du renvoi d'appel quand celui-ci est présenté.

Si le service 2 a été demandé explicitement comme étant «essentiel», l'appel est libéré avec la cause «service complémentaire rejeté».

Si le service 2 a été demandé explicitement comme étant «non essentiel», le commutateur de renvoi insère le paramètre des indicateurs d'utilisateur à utiliser dans le message initial d'adresse sortant utilisé pour établir la branche renvoi de la connexion et en ce qui concerne le service 2 la mention «pas d'information» est envoyée. Les procédures spécifiées au 1.2.5.2.5.2 permettent de garantir que, le cas échéant, l'utilisateur est informé de l'absence de la fonction signalisation d'utilisateur à utiliser.

# Remplacée par une version plus récente

## **1.2.6.10.3 Renvoi d'appel sans condition (CFU)**

Comme le renvoi d'appel en cas de numéro occupé (voir 1.2.6.10.1).

## **1.2.6.10.4 Déviation d'appel (CD)**

Déviation d'appel avant alerte: comme le renvoi d'appel sur occupation (voir 1.2.6.10.1); l'appel est traité comme si l'utilisateur constatait que le numéro est occupé.

Déviation d'appel après alerte: comme le renvoi d'appel sur non-réponse (voir 1.2.6.10.2).

## **1.2.6.11 Recherche de ligne (LH)**

Pas d'incidence sur l'ISUP.

## **1.2.6.12 Service à trois correspondants (3 PTY)**

Pas d'incidence sur l'ISUP.

## **1.2.6.13 Signalisation d'utilisateur à utilisateur (UUS)**

### **1.2.6.13.1 Signalisation d'utilisateur à utilisateur, service 1 (UUS1)**

Dans le message initial d'adresse, on peut demander plusieurs services complémentaires de signalisation d'utilisateur à utilisateur. Lorsque la demande d'un service n'est pas explicitement associée à une demande de service 2, l'indicateur correspondant contient la mention «pas d'information» dans le paramètre des indicateurs d'utilisateur à utilisateur.

Lorsque plusieurs services complémentaires de signalisation d'utilisateur à utilisateur sont demandés alors que l'un d'entre eux déclaré «essentiel» ne peut être assuré, l'appel sera libéré avec une indication de cause appropriée.

Si aucun service n'a été demandé comme étant «essentiel», le paramètre des indicateurs d'utilisateur à utilisateur vers l'arrière mentionnera l'acceptation ou le rejet pour chaque service demandé. Lorsque le paramètre des indicateurs d'utilisateur à utilisateur est envoyé, et si ni l'indication d'acceptation ni l'indication de rejet ne s'applique à un service donné, la mention associée à ce service sera «pas d'information».

### **1.2.6.13.2 Signalisation d'utilisateur à utilisateur, service 2 (UUS2)**

Pas applicable.

### **1.2.6.13.3 Signalisation d'utilisateur à utilisateur, service 3 (UUS3)**

Comme la signalisation d'utilisateur à utilisateur, service 1 (voir 1.2.6.13.1). Si le service 3 est demandé après établissement de la communication, l'interaction décrite au 1.3.6.13.1 est applicable.

## **1.2.6.14 Numéro d'abonné multiple (MSN)**

Pas d'incidence sur l'ISUP.

## **1.2.6.15 Maintien d'appel (HOLD)**

Pas d'incidence sur l'ISUP.

## **1.2.6.16 Avis de taxation (AOC)**

Pas d'incidence sur l'ISUP.

## **1.2.6.17 Sous-adressage (SUB)**

Pas d'incidence sur l'ISUP.

## **1.2.6.18 Portabilité des terminaux (TP)**

Pas d'incidence sur l'ISUP.

## **1.2.6.19 Aboutissement d'appels à des abonnés occupés (CCBS)**

Aucune interaction applicable actuellement.

## **1.2.6.20 Identification des appels malveillants (MCID)**

Pas d'incidence sur l'ISUP.

# Remplacée par une version plus récente

## 1.2.6.21 Taxation à l'arrivée (REV)

Aucune interaction applicable actuellement.

## 1.2.6.22 Préséance et préemption à plusieurs niveaux (MLPP)

Pas d'incidence sur l'ISUP.

## 1.2.6.23 Plan de numérotage privé (PNP)

Aucune interaction applicable actuellement.

## 1.2.6.24 Service à carte internationale de facturation des télécommunications

Aucune interaction applicable actuellement.

## 1.2.7 Interaction avec d'autres réseaux

Lorsque l'entité de commande de communication est établie entre un réseau assurant le service 2 de signalisation d'utilisateur à usager et

- un réseau non SS n° 7;
- un réseau SS n° 7, non ISUP;
- un réseau SS n° 7 n'assurant pas le service.

le commutateur RNIS recevant un message initial d'adresse comprenant une demande de service explicite garde en mémoire cette demande et envoie en retour des informations de signalisation sur le service UUS selon les indications données au Tableau 1-2.

TABLEAU 1-2/Q.737

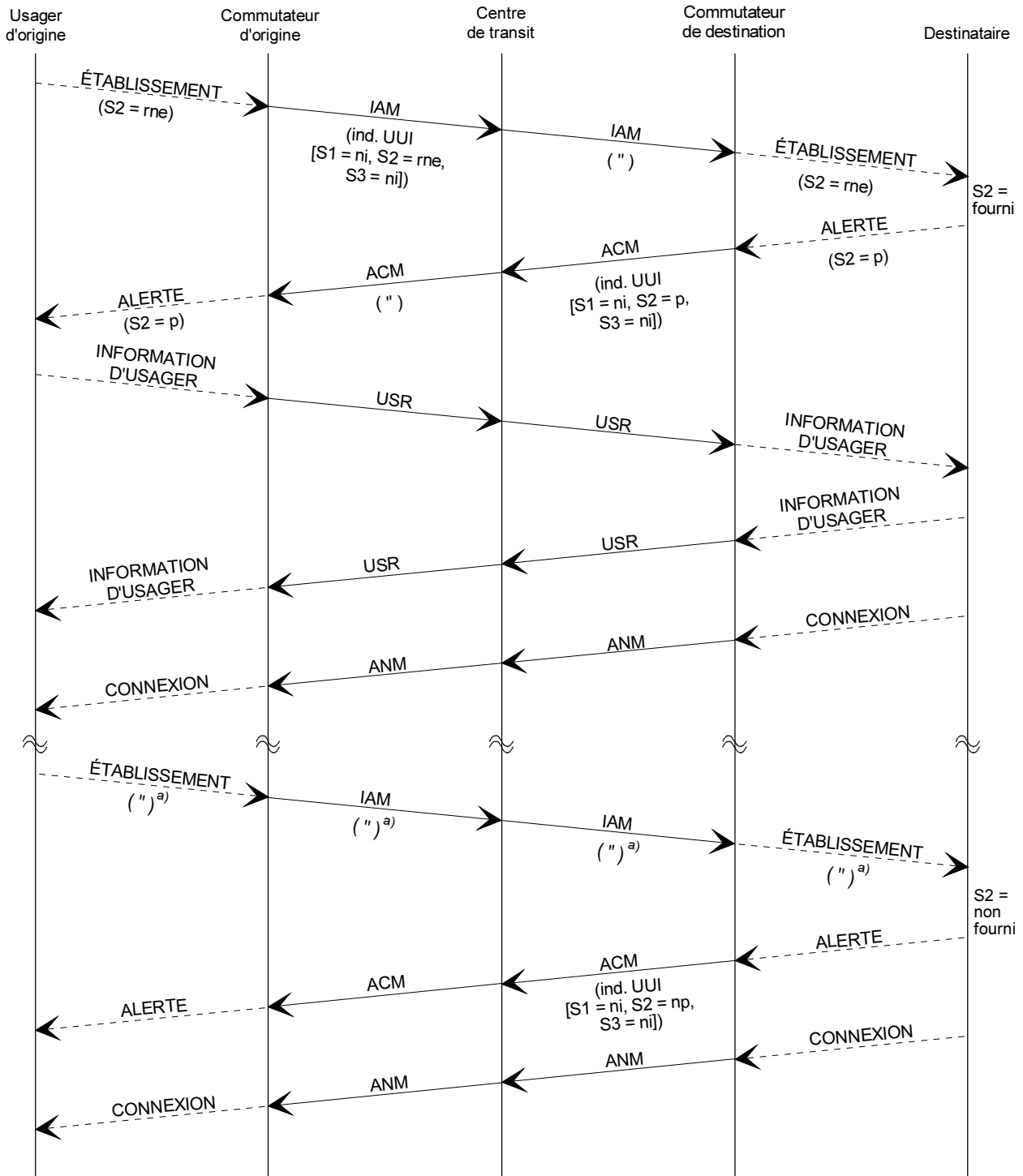
### Rejet du service 2 en cas d'interfonctionnement

| Réseau en interfonctionnement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Demande non essentielle                                     | Demande essentielle                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| Réseau non SS n° 7                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | ACM; ind. d'UUI: service 2 pas assuré                       | Rel n° 29 + diagnostic (Note 1)       |
| Réseau SS n° 7, non ISUP                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | ACM; ind. d'UUI: service 2 pas assuré                       | Rel n° 29 + diagnostic (Note 1)       |
| Réseau SS n° 7 n'assurant pas le service                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | ACM ou connexion; ind. d'UUI: service 2 pas assuré (Note 2) | Rel n° 29 + diagnostic (Notes 1 et 2) |
| <b>NOTES</b><br>1 Le champ de diagnostic contient les nom et longueur du paramètre des indicateurs d'utilisateur à usager.<br>2 Un centre tête de ligne de transit ou international devra peut-être rejeter le service au cas où il reçoit un message de confusion indiquant que les indicateurs d'utilisateur à usager demandant le service ne sont pas acceptés par le réseau suivant.<br>Deux RNIS en interfonctionnement doivent éventuellement garder la mémoire du service demandé jusqu'à ce qu'il soit avéré qu'ils peuvent tous deux prendre en charge le service. |                                                             |                                       |

## 1.2.8 Flux de signalisation

La Figure 1-3 montre les flux de signalisation lorsque le service 2 de UUS implicitement demandé a pu être utilisé avec succès dans une configuration point à point. La Figure 1-4 montre les mêmes flux de signalisation lorsque le service 2 de UUS n'a pu être utilisé avec succès dans une configuration point à multipoint.

# Remplacée par une version plus récente



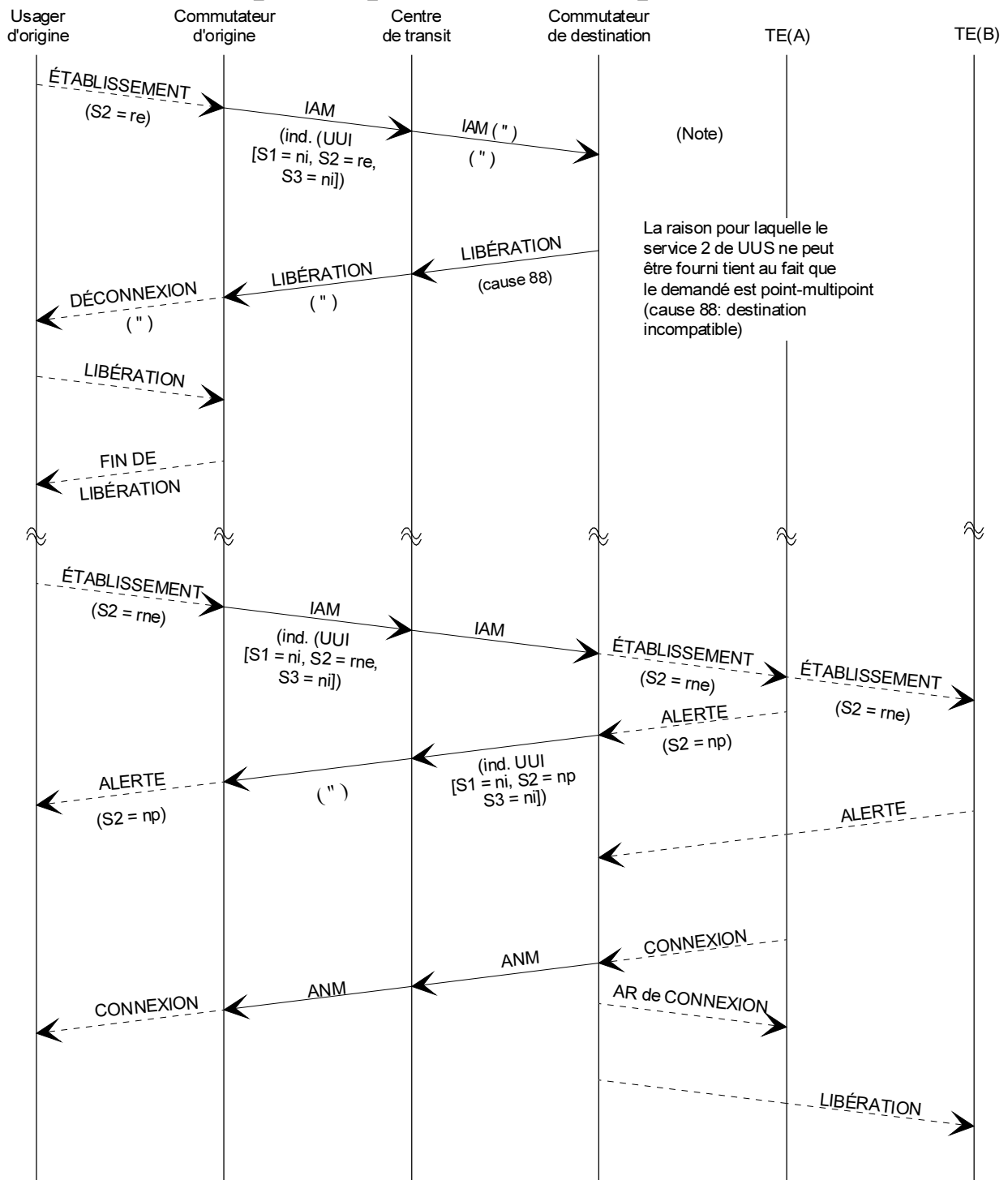
a) Même chose que le cas «service fourni».

T1124450-90/d03

FIGURE 1-3/Q.737

Service 2 de UUS (l'utilisateur demandé est point à point)

# Remplacée par une version plus récente



(Inclus seulement parce que les réactions du réseau sont toujours les mêmes.)

T1124460-90/d04

NOTE – Le réseau sait que le demandé à une configuration point-multipoint.

FIGURE 1-4/Q.737  
Service 2 de UUS (l'usager est point-multipoint)

# Remplacée par une version plus récente

Les Notes ci-après s'appliquent aux Figures 1-3 et 1-4:

## NOTES

1 Au cas où une indication ALERTE est acheminée dans le message de progression d'appel, le paramètre des indicateurs d'utilisateur à utilisateur peut également être acheminé dans le message de progression d'appel.

2 Au cas où l'appel aboutit à un terminal à réponse automatique, le paramètre des indicateurs d'utilisateur à utilisateur peut être acheminé dans un message de connexion.

Les abréviations suivantes sont utilisées dans les Figures 1-3 et 1-4:

| Abréviations | Valeurs de l'indicateur de signalisation d'utilisateur à utilisateur |
|--------------|----------------------------------------------------------------------|
| ni           | Pas d'information                                                    |
| rne          | Demandé, non essentiel                                               |
| re           | Demandé, essentiel                                                   |
| p            | Fourni                                                               |
| np           | Non fourni                                                           |
| Abréviations | Nom du paramètre                                                     |
| UII          | Information d'utilisateur à utilisateur                              |
| ind. UII     | Indicateurs d'utilisateur à utilisateur                              |
| Abréviations | Nom de message                                                       |
| ACM          | Adresse complète                                                     |
| ANM          | Réponse                                                              |
| IAM          | Message initial d'adresse                                            |
| REL          | Libération                                                           |
| RLC          | Libération terminée                                                  |
| USR          | Information d'utilisateur à utilisateur                              |

Les messages indiqués en tireté ne font pas partie du protocole du sous-système ISUP et sont indiqués pour information seulement. Pour des informations plus détaillées sur les procédures d'utilisateur à utilisateur du protocole d'accès, se reporter aux Recommandations relatives au protocole d'accès RNIS.

## 1.2.9 Valeurs des paramètres (temporisations)

Aucune valeur identifiée.

## 1.2.10 Description dynamique

Aucune description dynamique (SDL) n'est incluse.

## 1.3 Signalisation d'utilisateur à utilisateur, service 3

### 1.3.1 Définition

Voir 1.1.1.

### 1.3.2 Description

#### 1.3.2.1 Description générale

Le service 3 de signalisation d'utilisateur à utilisateur sert à l'échange d'informations entre deux utilisateurs, opération décrite dans la Recommandation I.257.1 (étape 1). Les fonctions de ce service (étape 2) sont décrites dans la Recommandation Q.87. La description des services utilisant le DDS 1 (étape 3) fait l'objet de la Recommandation Q.957.1. Le présent article est propre au système de signalisation n° 7 et il y est fait usage du sous-système ISUP défini dans les Recommandations Q.761 à Q.764 et Q.730. Sont également utilisés les protocoles du sous-système SCCP de classe 2 définis dans les

## Remplacée par une version plus récente

Recommandations Q.711 à Q.714 et Q.730. Toutefois, les procédures régissant l'application des protocoles SCCP de classe 2 au service 3 de signalisation d'utilisateur à utilisateur nécessitent un complément d'étude. Le service 3 permet aux usagers de communiquer en transférant des messages d'information d'utilisateur à utilisateur dans chaque sens au cours de la phase active de la communication. Chaque message peut contenir au plus 128 octets d'information d'utilisateur (voir la Note). Les 128 octets en question ne contiennent pas le nom de paramètre d'information d'utilisateur à utilisateur, l'indicateur de commande de protocole ou les octets de longueur.

NOTE – Pendant une période transitoire, les réseaux qui n'acceptent qu'un nombre d'octets insuffisant ne pourront pas en tout état de cause accepter moins de 32 octets. Des restrictions pourront s'appliquer aux communications nécessitant des informations d'utilisateur à utilisateur dont la longueur est supérieure à 32 octets.

La fourniture du service 3 peut être demandée pendant ou après l'établissement de la communication. Cependant, ce service ne devra pas être demandé après l'établissement de la communication s'il a été rejeté au cours de la phase d'établissement de la communication.

### 1.3.2.2 Terminologie spécifique

Voir 1.1.2.2.

### 1.3.2.3 Conditions restrictives à l'application aux services de télécommunication

Voir la Recommandation I.257.1.

### 1.3.2.4 Définition d'états

Aucune définition d'état particulière n'est exigée.

### 1.3.3 Spécifications de fonctionnement

#### 1.3.3.1 Fourniture/retrait

Voir la Recommandation I.257.1.

#### 1.3.3.2 Spécifications applicables à l'extrémité de départ du réseau

Pas applicable.

#### 1.3.3.3 Spécifications applicables dans le réseau

Aucune spécification particulière n'est nécessaire dans le réseau.

#### 1.3.3.4 Spécifications applicables à l'extrémité d'arrivée du réseau

Pas applicable.

### 1.3.4 Spécifications de codage

La demande de service 3 pendant l'établissement de la communication est acheminée dans le paramètre des indicateurs d'utilisateur à utilisateur dans le message initial d'adresse. L'information d'utilisateur à utilisateur est acheminée dans le paramètre d'information d'utilisateur à utilisateur du message d'information d'utilisateur à utilisateur.

L'indication d'acceptation ou de rejet du service 3 pendant l'établissement de la communication est acheminée dans le paramètre des indicateurs d'utilisateur à utilisateur dans le message de réponse ou de connexion.

La demande de service 3 après l'établissement de la communication est acheminée dans le message de demande de service complémentaire. L'acceptation de cette demande est acheminée dans le message service complémentaire accepté; son rejet, dans le message service complémentaire (positionné sur «service d'utilisateur à utilisateur») et le paramètre des indicateurs d'utilisateur à utilisateur (contenant l'information de service 3 appropriée) sont inclus dans chacun de ces messages.

### 1.3.5 Spécifications de signalisation

#### 1.3.5.1 Activation/Désactivation/Enregistrement

Le service 3 de UUS peut être demandé par l'utilisateur demandeur lors de l'établissement de la communication ou par l'utilisateur demandeur ou demandé après l'établissement de la communication si l'un des usagers souhaite le transfert d'UUI dans un sens.

Une fois un service de UUS activé (voir la Note), le réseau acceptera l'UUI dans les deux sens conformément à l'abonnement souscrit par le demandeur.

NOTE – L'activation signifie la demande de UUS. L'exécution signifie la soumission de l'UUI.

# Remplacée par une version plus récente

## 1.3.5.2 Invocation et fonctionnement

### 1.3.5.2.1 Actions au commutateur local de départ

#### 1.3.5.2.1.1 Fonctionnement normal

##### 1.3.5.2.1.1.1 Demande de service pendant l'établissement de la communication

Le service 3 est explicitement demandé dans un message initial d'adresse. A titre facultatif, lors de l'établissement de la communication, l'utilisateur demandeur peut spécifier si la demande de service 3 est essentielle ou non essentielle pour la communication en question (c'est-à-dire si la communication doit être établie ou non lorsque l'information d'utilisateur à utilisateur ne peut être acheminée).

Les procédures d'établissement de la communication sont celles qui sont décrites au 2/Q.764 avec les modifications suivantes:

- A l'établissement de la communication, le message initial d'adresse contiendra le paramètre des indicateurs d'utilisateur à utilisateur dans lequel le service 3 est mentionné comme étant «demandé essentiel» ou «demandé non essentiel», selon le cas. Pour une demande essentielle, l'indicateur de préférence ISUP sera codé «ISUP demandé». La demande de service est émise par la commande de communication et transmise à l'entité de commande de communication du commutateur de destination;
- Lorsque le service 3 a été demandé dans le message initial d'adresse, toute acceptation ou tout rejet est renvoyé dans un message de réponse ou de connexion dans le paramètre des indicateurs d'utilisateur à utilisateur;
- Lorsque le réseau et l'utilisateur demandé peuvent assurer le transfert d'information d'utilisateur à utilisateur, une acceptation du service 3 sera renvoyée au commutateur de départ dans un message de réponse ou de connexion avec l'indication «service 3 assuré» dans le paramètre des indicateurs d'utilisateur à utilisateur. Cette indication explicite doit être transmise à l'entité de commande de communication du commutateur de départ.

##### 1.3.5.2.1.1.2 Demande de service après l'établissement de la communication

Après l'établissement de la communication, l'utilisateur demandeur ou l'utilisateur demandé peuvent demander à transférer des informations dans le cadre du service 3. Sur réception de la demande émise par l'entité de commande de communication, le sous-système ISUP envoie un message de demande de service complémentaire dont le paramètre indicateur de service complémentaire comporte la mention «service d'utilisateur à utilisateur» et un paramètre des indicateurs d'utilisateur à utilisateur dans lequel le service 3 est mentionné comme «demandé non essentiel» vers le commutateur local de destination en utilisant la méthode de transport appropriée. L'entité de commande de communication du commutateur de destination sera donc avisée en recevant le message de demande de service complémentaire et elle avisera à son tour l'utilisateur demandé. Si l'utilisateur accepte le service 3 au cours de la phase active de la communication, une acceptation de service 3 sera renvoyée à l'entité de commande de communication. Dès qu'il recevra notification de l'acceptation adressée par cette entité, le sous-système ISUP produira un message d'acceptation de service complémentaire avec l'indication «service 3 assuré» dans le paramètre des indicateurs d'utilisateur à utilisateur. Après réception du message, cette indication d'acceptation explicite est transmise à l'entité de commande de communication qui à son tour avise l'utilisateur demandeur.

##### 1.3.5.2.1.1.3 Transfert de l'information d'utilisateur à utilisateur

Après transmission à travers le réseau de l'acceptation du service 3, les deux utilisateurs concernés peuvent échanger des informations d'utilisateur à utilisateur. Dans le réseau, le paramètre d'information d'utilisateur à utilisateur est acheminé dans le message d'information d'utilisateur à utilisateur. Le réseau permet l'échange de ces messages dans les deux sens.

Si un élément d'information DONNÉES À SUIVRE est reçu du système DSS 1 dans un message INFORMATION D'USAGER, cette information est transférée dans le paramètre de transport d'accès associé au message d'information d'utilisateur à utilisateur correspondant pour transmission à l'accès de destination.

##### 1.3.5.2.1.1.4 Commande de flux

L'échange d'informations d'utilisateur à utilisateur est limité par les procédures de commande de flux définies lors de l'accès par l'utilisateur ou par le réseau. Il convient de déterminer s'il est nécessaire de prévoir pour la signalisation d'utilisateur à utilisateur des procédures de commande de flux entre commutateurs dans le sous-système ISUP.

##### 1.3.5.2.1.2 Procédures exceptionnelles

Le commutateur d'origine doit pouvoir interpréter les indications de rejet données par n'importe quel commutateur suivant et agir en conséquence (voir 1.3.5.2.5.2).

# Remplacée par une version plus récente

## 1.3.5.2.2 Actions au centre de transit

### 1.3.5.2.2.1 Exploitation normale

L'information qui est créée selon la procédure décrite au 1.3.5.2.1.1 est transmise sans modification.

### 1.3.5.2.2.2 Procédures exceptionnelles

L'information qui est créée selon la procédure décrite au 1.3.5.2.5.2 est transmise sans modification. En outre, une demande de service peut être rejetée (voir 1.3.5.2.5.2) dans le centre de transit.

## 1.3.5.2.3 Actions au centre tête de ligne international de départ

### 1.3.5.2.3.1 Exploitation normale

Voir le 1.3.5.2.2.1.

### 1.3.5.2.3.2 Procédures exceptionnelles

Voir le 1.3.5.2.2.2.

## 1.3.5.2.4 Actions au centre tête de ligne international d'arrivée

### 1.3.5.2.4.1 Exploitation normale

Voir le 1.3.5.2.2.1.

### 1.3.5.2.4.2 Procédures exceptionnelles

Voir le § 1.3.5.2.2.2.

## 1.3.5.2.5 Actions au commutateur local de destination

### 1.3.5.2.5.1 Exploitation normale

L'information qui est créée selon la procédure décrite au 1.3.5.2.1.1 est transmise à l'accès.

### 1.3.5.2.5.2 Procédures exceptionnelles

#### 1.3.5.2.5.2.1 Rejet de la demande de service au cours de l'établissement de la communication

Si le réseau sait déjà ou a appris que lui-même ou l'utilisateur demandé ne peuvent prendre en charge le service 3 et que celui-ci a été demandé comme étant non essentiel, une indication de rejet du service 3 est renvoyée dans le message de réponse ou de connexion avec l'indication «service 3 non assuré» dans le paramètre des indicateurs d'utilisateur à utiliser.

Si le service 3 a été demandé comme étant essentiel et que le réseau sait déjà ou a appris que lui-même ou l'utilisateur demandé ne peuvent le prendre en charge, un message de libération est envoyé avec la cause n° 29, «service complémentaire rejeté», ou n° 69, «service complémentaire demandé non mis en œuvre», et le diagnostic contenant le nom du paramètre des indicateurs d'utilisateur à utiliser.

Si le réseau ne comprend pas la demande de service 3 ou que l'entité de commande de communication du commutateur de destination n'indique pas l'acceptation ou le rejet, alors le message envoyé au commutateur de départ ne doit pas inclure d'indication d'acceptation ou de rejet du service 3. Ce type de réponse est considéré comme un rejet implicite du service 3.

#### 1.3.5.2.5.2.2 Rejet du service demandé après l'établissement de la communication

Le réseau peut ne pas comprendre la demande de service 3 en raison de la présence d'une information incohérente ou non reconnue dans le message de demande de service complémentaire. En pareil cas ou si l'entité de commande de communication du commutateur de destination n'indique pas l'acceptation ou le rejet, aucun message n'est alors renvoyé. Cette réponse est considérée comme un rejet implicite du service 3. Cela peut aussi se produire lors d'un interfonctionnement, cas dans lequel il n'est pas toujours possible de renvoyer un message de service complémentaire accepté ou de rejet de service complémentaire.

Il est également possible que le message de service complémentaire accepté ou de rejet de service complémentaire ne puisse pas être convenablement interprété en raison de la présence d'une information incohérente ou non reconnue. En pareil cas, le réseau met au rebut ces messages. Seules les informations relatives au service 3 doivent être interprétées dans les messages de demande de service complémentaire, de service complémentaire accepté et de rejet de service complémentaire. Les informations relatives aux services 1 et 2 ne doivent pas être prises en compte.

## Remplacée par une version plus récente

Si le réseau ou l'utilisateur demandé ne peuvent prendre en charge le service 3, une indication de rejet du service 3 est renvoyée dans le message de rejet de service complémentaire dans le paramètre des indicateurs d'utilisateur à usager avec l'indication «service 3 non assuré».

### 1.3.6 Interaction avec les autres services complémentaires

#### 1.3.6.1 Appel en instance (CW)

Pas d'incidence sur l'ISUP.

#### 1.3.6.2 Services de transfert d'appels

Aucune interaction applicable actuellement.

#### 1.3.6.3 Présentation d'identification de la ligne connectée (COLP)

Pas d'incidence sur l'ISUP.

#### 1.3.6.4 Restriction d'identification de la ligne connectée (COLR)

Pas d'incidence sur l'ISUP.

#### 1.3.6.5 Présentation d'identification de la ligne appelante (CLIP)

Pas d'incidence sur l'ISUP.

#### 1.3.6.6 Restriction d'identification de la ligne appelante (CLIR)

Pas d'incidence sur l'ISUP.

#### 1.3.6.7 Groupe fermé d'utilisateurs (CUG)

Pas d'incidence sur l'ISUP.

#### 1.3.6.8 Communication conférence (CONF)

Pas d'incidence sur l'ISUP.

#### 1.3.6.9 Sélection directe à l'arrivée (DDI)

Pas d'incidence sur l'ISUP.

#### 1.3.6.10 Services de renvoi d'appel

##### 1.3.6.10.1 Renvoi d'appel sur occupation (CFB)

Si l'utilisateur émetteur du renvoi d'appel n'est pas abonné au service 3 ou le neutralise pour les appels réacheminés, deux cas se présentent:

- a) si le service 3 a été explicitement demandé comme étant «essentiel», l'appel est libéré. La cause donnée est «service complémentaire rejeté»;
- b) si le service 3 a été explicitement demandé comme étant «non essentiel», le commutateur de renvoi insérera le paramètre des indicateurs d'utilisateur à usager dans le message initial d'adresse sortant utilisé pour établir la branche renvoi de la communication et en ce qui concerne le service 3 la mention «pas d'information». Les procédures spécifiées au 1.3.5.2.5.2 permettent de garantir que l'utilisateur appelant est informé, le cas échéant, de l'absence de la fonction de signalisation d'utilisateur à usager.

Si l'utilisateur émetteur du renvoi d'appel est abonné au service 3 et qu'il ne le neutralise pas pour les appels réacheminés, le commutateur de renvoi essaiera de fournir le service demandé, ce qu'il fera en demandant le service 3 dans le message initial d'adresse sortant, en utilisant la même information de demande contenue dans le message initial d'adresse d'origine. Si la demande aboutit, le transfert de l'information de signalisation d'utilisateur à usager pourra avoir lieu entre l'utilisateur appelant et l'utilisateur vers lequel l'appel est réacheminé.

Lorsqu'un usager constate qu'un numéro est occupé, les indicateurs d'utilisateur à usager sont eux aussi communiqués à l'utilisateur émetteur du renvoi d'appel quand celui-ci est présenté.

Il n'y a pas d'interaction entre le renvoi d'appel et une demande de service 3 pendant la phase active de la communication.

# Remplacée par une version plus récente

## 1.3.6.10.2 Renvoi d'appel sur non-réponse (CFNR)

Comme le renvoi d'appel sur occupation (voir 1.3.6.10.1) à une exception près: les indicateurs d'usager à usager sont communiqués à l'usager émetteur du renvoi d'appel quand celui-ci est présenté.

## 1.3.6.10.3 Renvoi d'appel sans condition (CFU)

Comme le renvoi d'appel sur occupation (voir 1.3.6.10.1).

## 1.3.6.10.4 Déviation d'appel (CD)

Déviation d'appel avant alerte: comme le renvoi d'appel sur occupation (voir 1.3.6.10.1); l'appel est traité comme si l'usager constatait que le numéro est occupé.

Déviation d'appel après alerte: comme le renvoi d'appel sur non-réponse (voir 1.3.6.10.2).

## 1.3.6.11 Recherche de ligne (LH)

Pas d'incidence sur l'ISUP.

## 1.3.6.12 Service à trois correspondants (3 PTY)

Pas d'incidence sur l'ISUP.

## 1.3.6.13 Signalisation d'usager à usager (UUS)

### 1.3.6.13.1 Signalisation d'usager à usager, service 1 (UUS1)

Dans le message initial d'adresse, on peut demander plusieurs services complémentaires de signalisation d'usager à usager. Lorsque la demande d'un service n'est pas explicitement associée à une demande de service 3, l'indicateur correspondant contient la mention «pas d'information» dans le paramètre des indicateurs d'usager à usager.

Lorsque plusieurs services complémentaires de signalisation d'usager à usager sont demandés alors que l'un, demandé comme étant «essentiel», ne peut être assuré, l'appel sera libéré avec une indication de cause appropriée.

Si aucun service n'a été demandé comme étant «essentiel», le paramètre des indicateurs d'usager à usager vers l'arrière mentionnera l'acceptation ou le rejet de chaque service demandé. Lorsque le paramètre des indicateurs d'usager à usager vers l'arrière est envoyé, si ni l'indication d'acceptation ni l'indication de rejet ne s'applique pour un service donné, la mention associée à ce service sera «pas d'information».

Si le service est demandé après l'établissement de la communication, les indicateurs pour les services 1 et 2 dans le paramètre des indicateurs d'usager à usager dans le message de demande de service complémentaire, d'acceptation de service complémentaire ou de rejet de service complémentaire contiendront la mention «pas d'information».

### 1.3.6.13.2 Signalisation d'usager à usager, service 2 (UUS2)

Comme la signalisation d'usager à usager, service 1 (voir 1.3.6.13.1).

### 1.3.6.13.3 Signalisation d'usager à usager, service 3 (UUS3)

Pas applicable.

## 1.3.6.14 Numéro d'abonné multiple (MSN)

Pas d'incidence sur l'ISUP.

## 1.3.6.15 Maintien d'appel (HOLD)

Pas d'incidence sur l'ISUP.

NOTE – Toute partie qui a effectué un maintien d'appel sur un ou plusieurs appels peut continuer à échanger des UUI (service 3) avec le ou les correspondants sur lesquels le maintien d'appel a été appliqué ou avec un correspondant actif.

## 1.3.6.16 Avis de taxation (AOC)

Pas d'incidence sur l'ISUP.

## 1.3.6.17 Sous-adressage (SUB)

Pas d'incidence sur l'ISUP.

# Remplacée par une version plus récente

## 1.3.6.18 Portabilité des terminaux (TP)

Pas d'incidence sur l'ISUP.

## 1.3.6.19 Aboutissement d'appels adressés à des abonnés occupés (CCBS)

Aucune interaction applicable actuellement.

## 1.3.6.20 Identification d'appels malveillants (MCID)

Pas d'incidence sur l'ISUP.

## 1.3.6.21 Taxation à l'arrivée (REV)

Aucune interaction applicable actuellement.

## 1.3.6.22 Préséance et préemption à plusieurs niveaux (MLPP)

Pas d'incidence sur l'ISUP.

## 1.3.6.23 Plan de numérotage privé (PNP)

Aucune interaction applicable actuellement.

## 1.3.6.24 Service à carte internationale de facturation des télécommunications

Aucune interaction applicable actuellement.

## 1.3.7 Interaction avec d'autres réseaux

### 1.3.7.1 Demande de service pendant l'établissement d'une communication

Lorsque l'entité de commande de communication est établie entre un réseau assurant le service de signalisation d'utilisateur à usager et

- un réseau non SS n° 7;
- un réseau SS n° 7, non ISUP;
- un réseau SS n° 7 n'assurant pas le service.

le commutateur RNIS recevant un message initial d'adresse comprenant une demande de service explicite garde en mémoire cette demande et envoie en retour des informations de signalisation sur le service de signalisation d'utilisateur à usager selon les indications données au Tableau 1-3.

TABLEAU 1-3/Q.737

### Rejet du service 3 en cas d'interfonctionnement

| Réseau en interfonctionnement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Demande non essentielle                                     | Demande essentielle                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| Réseau non SS n° 7                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | ACM; ind. d'UUI: service 3 pas assuré                       | Rel n° 29 + diagnostic (Note 1)       |
| Réseau SS n° 7, non ISUP                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | ACM; ind. d'UUI: service 3 pas assuré                       | Rel n° 29 + diagnostic (Note 1)       |
| Réseau SS n° 7 n'assurant pas le service                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | ACM ou connexion; ind. d'UUI: service 3 pas assuré (Note 2) | Rel n° 29 + diagnostic (Notes 1 et 2) |
| <p>NOTES</p> <p>1 Le champ de diagnostic contient les nom et longueur du paramètre des indicateurs d'utilisateur à usager.</p> <p>2 Un centre tête de ligne de transit ou international devra peut-être rejeter le service au cas où il reçoit un message de confusion indiquant que les indicateurs d'utilisateur à usager demandant le service ne sont pas acceptés par le réseau suivant.</p> <p>Deux RNIS en interfonctionnement doivent éventuellement garder la mémoire du service demandé jusqu'à ce qu'il soit avéré qu'ils peuvent tous deux prendre en charge le service.</p> |                                                             |                                       |

# Remplacée par une version plus récente

## 1.3.7.2 Demande de service après établissement d'une communication

Le rejet du service, décrit au 1.3.5.2.5.2.2, s'applique aux cas d'interfonctionnement exposés au 1.3.7.1.

## 1.3.8 Flux de signalisation

La Figure 1-5 montre les flux de signalisation lorsque le service 3 de signalisation d'utilisateur à utilisateur, déclaré comme étant non essentiel au cours de l'établissement de la communication, a pu être utilisé avec succès. La Figure 1-6 montre une utilisation réussie du service 1 de signalisation d'utilisateur à utilisateur lorsque celui-ci a été demandé après l'établissement de la communication.

Les Notes ci-après s'appliquent aux Figures 1-5 et 1-6:

### NOTES

1 Au cas où une indication ALERTE est acheminée dans le message de progression d'appel, le paramètre des indicateurs de signalisation d'utilisateur à utilisateur peut être acheminé dans le message de progression d'appel.

2 Au cas où l'appel aboutit à un terminal à réponse automatique, le paramètre des indicateurs de signalisation d'utilisateur à utilisateur peut être acheminé dans un message de connexion.

Les abréviations suivantes sont utilisées dans les Figures 1-5 et 1-6:

| Abréviations | Valeurs de l'indicateur de signalisation d'utilisateur à utilisateur |
|--------------|----------------------------------------------------------------------|
| ni           | Pas d'information                                                    |
| rne          | Demandé, non essentiel                                               |
| re           | Demandé, essentiel                                                   |
| p            | Fourni                                                               |
| np           | Non fourni                                                           |
| Abréviations | Nom du paramètre                                                     |
| UII          | Information d'utilisateur à utilisateur                              |
| ind. UII     | Indicateurs d'utilisateur à utilisateur                              |
| Abréviations | Nom de message                                                       |
| ACM          | Adresse complète                                                     |
| ANM          | Réponse                                                              |
| FAA          | Demande de service complémentaire                                    |
| FAR          | Acceptation de service complémentaire                                |
| IAM          | Message initial d'adresse                                            |
| REL          | Libération                                                           |
| RLC          | Libération terminée                                                  |
| USR          | Information d'utilisateur à utilisateur                              |

Les messages indiqués en tireté ne font pas partie du protocole sous-système ISUP et sont indiqués pour information seulement. Pour des informations plus détaillées sur les procédures d'utilisateur à utilisateur du protocole d'accès, se reporter aux Recommandations relatives au protocole d'accès RNIS.

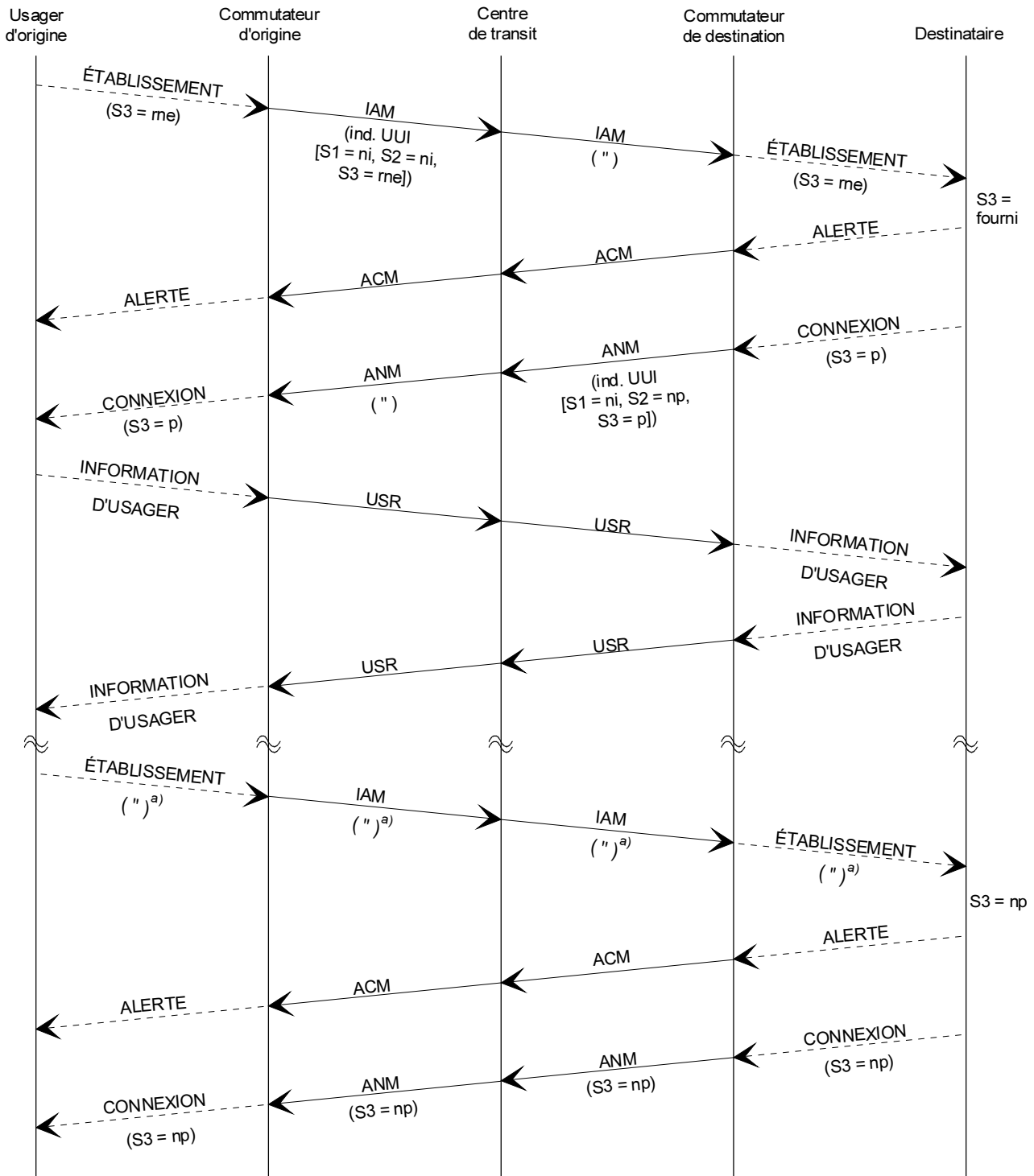
## 1.3.9 Valeurs des paramètres (temporisations)

Aucune valeur identifiée.

## 1.3.10 Description dynamique

Aucune description dynamique (SDL) n'est incluse.

# Remplacée par une version plus récente

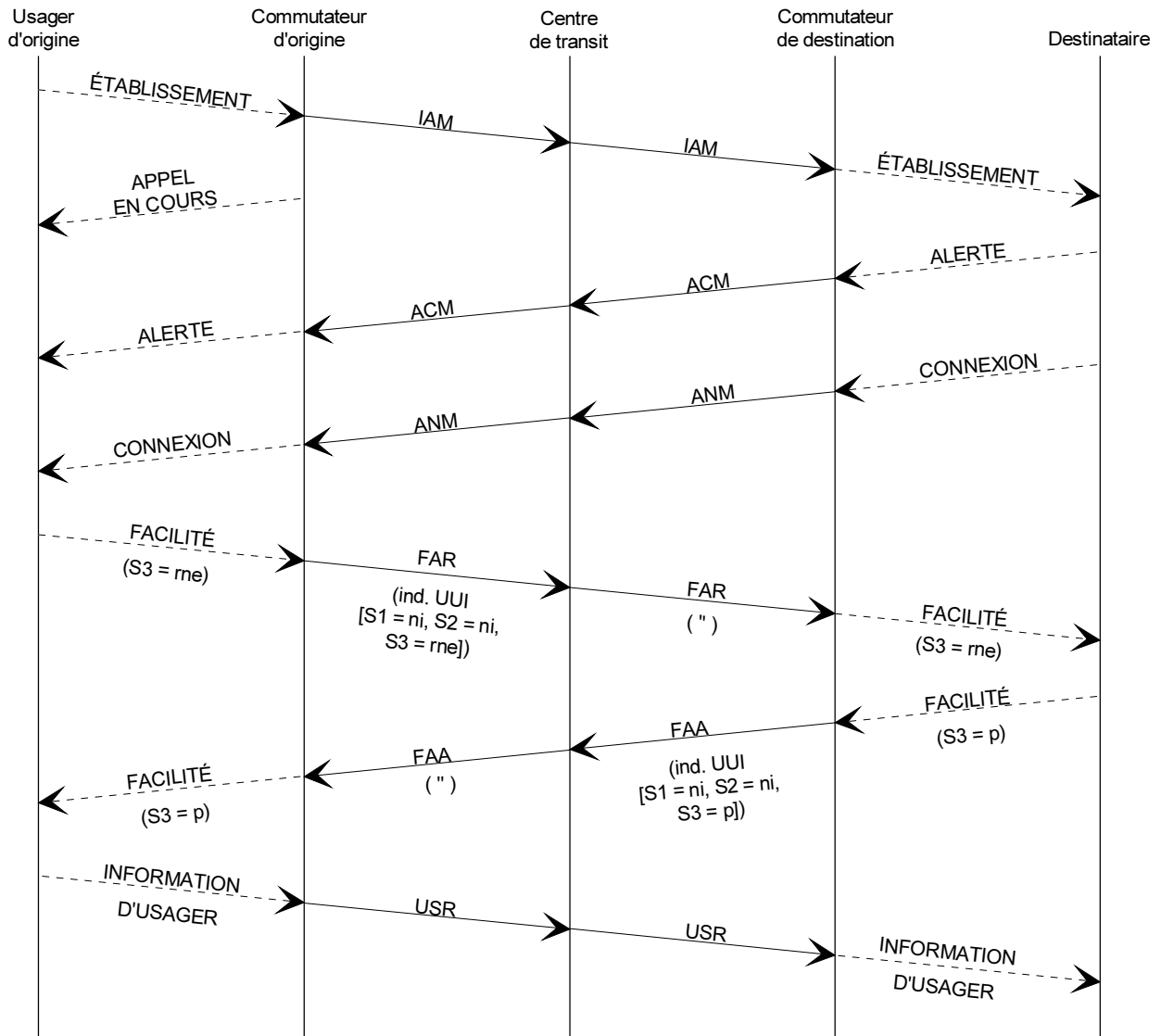


a) Même chose que le cas «service fourni».

T1 124470-90/d05

FIGURE 1-5/Q.737  
Service 3 de UUS (non essentiel)

# Remplacée par une version plus récente



T1124480-90/d06

FIGURE 1-6/Q.737

**Service 3 de UUS demandé alors que l'appel est établi  
(doit être non essentiel)**